



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-740-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype au numéro 32 pour des travaux d'ouverture d'une fouille pour déplacement d'un coffret BT effectués par :

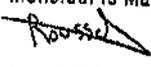
ENTREPRISE
SDTP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SDTP sera autorisée du Lundi 22 août 2022 au Vendredi 23 septembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 04/08/2022.
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 02 août 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2022-741-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au 22 Avenue Pierre Mendès France durant l'évacuation des déchets du logement de Monsieur FOULON Frédéric.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations d'évacuation de déchets qui auront lieu du Vendredi 19 Août 2022 au Lundi 29 Août 2022 et autorise Monsieur Foulon Arques (62510) pour la réalisation de ces travaux à occuper la voie Avenue Pierre Mendès France face au numéro 22.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04/08/2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 02 août 2022

Benoît ROUSSEL

Le Maire de la Ville D'Arques

Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2022-742-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 02 Août 2022 par laquelle Monsieur Foulon Frédéric, domicilié 22 Avenue Pierre Mendés France à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 22 Avenue Pierre Mendés France :

Pose d'une benne de 25 m3 dans le cadre de travaux d'évacuation de déchets

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Foulon Frédéric, domicilié 22 Avenue Pierre mendés France à Arques (62510) est autorisé à occuper la voirie face au n° 22 Avenue Pierre Mendés France du vendredi 19 Août 2022 au lundi 29 Août 2022.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur Foulon Frédéric, veillera à la propreté du site.
Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 02 août 2022

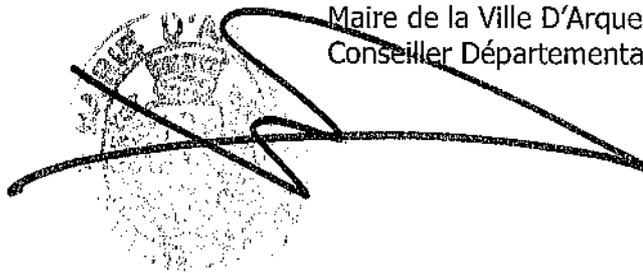
Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04/08/2022.

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE JEAN JAURES		Numéro de l'acte	2022-743-STAML
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès au numéro 55 à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc pendant les travaux de peinture de la façade effectués par Monsieur BREEMERSCH.

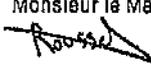
ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de Monsieur BREEMERSCH, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, il sera autorisé à partir du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022 à occuper la voie publique rue Jean Jaurès au numéro 55 à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et côté opposé du chantier.
Le chantier sera matérialisé par un balisage temporaire de type K5c ou K16 à l'aide de panneaux AK3, AK5, B6a1, B14.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le Maître d'ouvrage chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...11/08/2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 08 août 2022

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE JEAN JAURES**

Numéro de l'acte	2022-744-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 08 août 2022 par laquelle Monsieur BREEMERSCH, domicilié 55 rue Jean Jaurès à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 55 Rue Jean Jaurès à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc :

Pose d'une nacelle dans le cadre de travaux de peinture de façade.

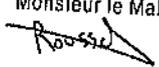
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BREEMERSCH, domicilié 55 Rue Jean Jaurès à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 55 Rue Jean Jaurès à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc à Arques du mardi 16 août 2022 au vendredi 19 août 2022.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BREEMERSCH, veillera à la propreté du site. **Il veillera également à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire,** notamment pour dévier les piétons sur le trottoir opposé depuis les passages piétons situés en amont et aval du chantier

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11/08/2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 08 août 2022

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE DOUAI

Numéro de l'acte	2022-745-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Douai pendant les travaux d'alimentation basse tension effectués par :

ENTREPRISE
RESELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
981 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
59500 DOUAI

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité D'Enedis, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESELEC sera autorisée durant la journée du Lundi 22 août 2022 inclus à occuper la voie publique rue de Douai.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11/08/2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 09 août 2022

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques

Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2022-746-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue François Mitterrand depuis le passage à niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'Agglomération coté Clairmarais pendant les travaux de purges sur la chaussée de la RD210

Effectués par :

ENTREPRISE
COLAS NORD EST
CHEMIN DE L'ECLUSE SAINT BERTIN
62500 SAINTOMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MDADT AUDOMAROIS
1 RUE CLAUDE CLABAUX BP 70022
62508 SAINT OMER CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous la responsabilité de la MDADT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée à partir du mercredi 24 Août 2022 au vendredi 26 Août 2022 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand depuis le passage à niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'agglomération côté Clairmarais.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite sur l'avenue François Mitterrand depuis le passage à Niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'agglomération coté Clairmarais, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : (selon plan joint)

- Les véhicules en provenance de Clairmarais et se dirigeant vers le Centre- Ville d'Arques seront déviés vers la D209, D55, D933.
- Les véhicules en provenance du Centre-ville d'Arques et voulant se diriger vers Clairmarais seront déviés par l'avenue Pierre Mendès France RD211, le Fort Rouge, la D933 la D55, puis la RD 209.
- L'accès piétons sera maintenu pour les riverains et commerces.

- L'accès à la rue Jules Verne sera interdit par l'avenue François Mitterrand. Pour la desserte des riverains, elle sera mise à double sens de circulation depuis l'avenue Pierre Mendès France.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

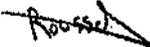
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11/08/2022

Monsieur le Maire

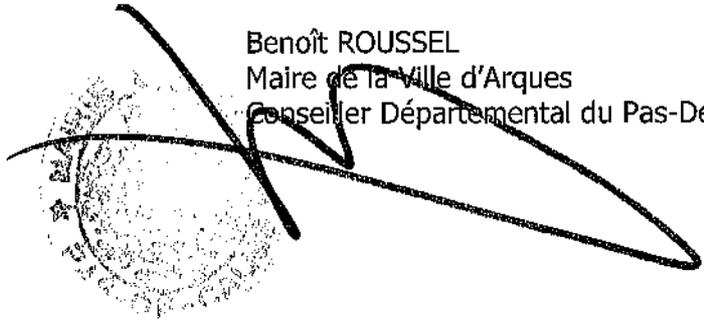


Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-De-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2022-747-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers face au 36 durant les travaux de purge de la façade principale réalisés par la société ARC France domiciliée au 104 Avenue De Gaulle à Arques (62510).

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires durant les travaux de purge de la façade principale qui aura lieu le mercredi 17 août 2022 et autorise la société Arc France réalisant les travaux à occuper la voie publique rue Adrien Danvers face au numéro 36.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...11/08/2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 10 août 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – PERMISSION DE VOIRIE RUE ADRIEN DANVERS	Numéro de l'acte	2022-748-STAML
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 10 août 2022 par laquelle la société Arc France, domiciliée au 104 Avenue De Gaulle à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 36 Rue Adrien Danvers :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de purge de la façade principale

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Arc France, domiciliée 104 Avenue De Gaulle à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 36 rue Adrien Danvers à Arques le mercredi 17 août 2022.

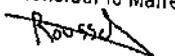
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, ARC FRANCE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le
Monsieur le Maire

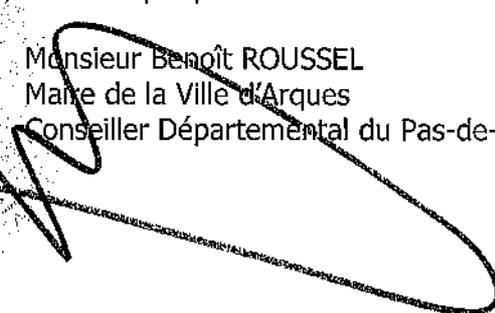


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 10 août 2022

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais







ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Annule et remplace
L'arrêté 2022-729-RPPM du 26/7/22

Numéro de l'acte	2022-749-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT Qu'en raison de la brocante du dimanche 4 septembre 2022, organisée par l'Association ARCHERS DE LA CRISTALLINE. Il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

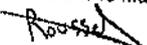
ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants Avenue du Général de Gaulle (partie comprise entre la rue Miss Cavell et le rondpoint Jacques Durand), et les rues Puype (partie comprise entre le rondpoint Jacques Durand et la salle Pierre Devillers), Gambetta, Delaplace et Miss Cavell le dimanche 4 septembre 2022 de 6h00 à 19h00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association ARCHERS DE LA CRISTALLINE.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place et la circulation des véhicules s'effectuera par la rocade via le Fort Rouge pour les véhicules venant de Aire ou Blendecques.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire, les Services de Police, les services de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 12/08/2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 12 août 2022


Le Maire,

Benoît ROUSSEL



**ARRETE
DELEGATION AUX FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Numéro de l'acte	2022-750-RPCM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.4.2.2

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32
- le procès-verbal des élections municipales du 23 mai 2020.

CONSIDERANT,

- qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 20 août 2022 à 15h00

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Joël DUQUENOY, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 20 août 2022, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise à l'intéressée, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer.

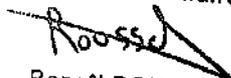
Fait à Arques, le 16 août 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 1.7.AOÛT.2022 et publication ou
notification le 1.7.AOÛT.2022

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
DELEGATION AUX FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Numéro de l'acte	2022-751-RPCM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.4.2.2

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32
- le procès-verbal des élections municipales du 23 mai 2020.

CONSIDERANT,

- qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 20 août 2022 à 14h00

ARRETE

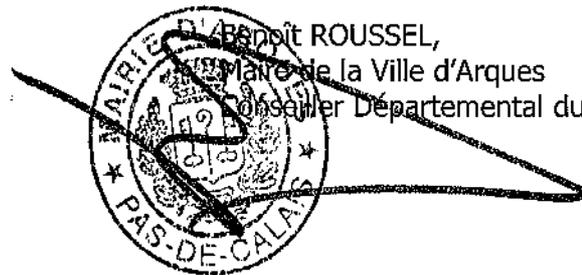
- ARTICLE 1 :** Madame Chloé KOCLEGA, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 20 août 2022, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise à l'intéressée, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer.

Fait à Arques, le 16 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **1.7.AOÛT.2022** et publication ou
notification le **1.7.AOÛT.2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
REGIE DE RECETTES AFFAIRES
SCOLAIRES – NOMINATION DU
REGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLEANT

Numéro de l'acte	2022- 725 -FINLD
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	7.10

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- la décision 2017-1630 en date du 06 octobre 2017 portant création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits d'inscription au restaurant scolaire municipal et aux garderies périscolaires modifiées par la décision 2018-1503 du 03 janvier 2018 puis par la décision 2020-1507 du 09 janvier 2020.
- les arrêtés du 09 août 2019 et 17 septembre 2019 nommant Madame Amélie REVEL en qualité de régisseur titulaire, Mesdames Perrine DUTHILLE et Peggy MANIER en qualité de mandataires suppléants,
L'arrêté 2021-1015 du 03 janvier 2022
- La décision 2022-1158 du 21 juillet 2022
- l'avis favorable du Comptable public de St omer du 18 Août 2022

Considérant,

- l'intégration de Monsieur Guirec HENRY au service des affaires scolaires,

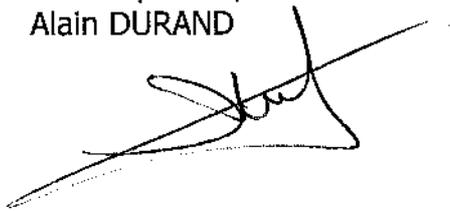
ARRETE

- Article 1 :** Coralie LEROY est nommée régisseur titulaire de la régie « AFFAIRES SCOLAIRES », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Coralie LEROY sera remplacée par Guirec HENRY régisseur suppléant.
- Article 3 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Article 4 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) ne devront pas procéder à l'encaissement de droits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

- Article 5 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le(s) régisseur(s) suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Janvier 1975 et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux, de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 7 :** Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement ou à procéder à une inscription à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.
- Article 9 :** Le(s) régisseur(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de responsabilité.
- Article 10 :** Le Maire ordonnateur et le comptable public assignataire de la trésorerie de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 18 AOUT 2022

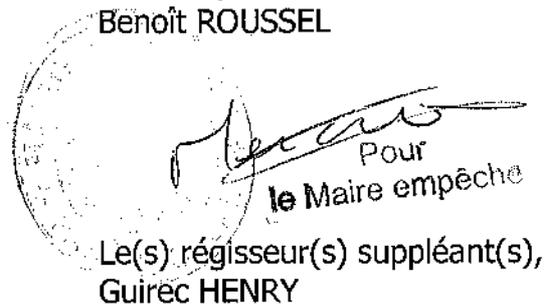
Le Comptable public de Saint-Omer,
Alain DURAND



Le régisseur titulaire,
Coralie LEROY



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Pour
le Maire empêche

Le(s) régisseur(s) suppléant(s),
Guirec HENRY





**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET DE
CIRCULER**

Numéro de l'acte	2022-752-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête Communale et notamment l'accueil de forains, sur le parking de l'Ascenseur des Fontinettes du mardi 30 août au lundi 12 septembre 2022, il apparaît indispensable de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette situation.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le parking de l'ascenseur des Fontinettes sera interdit aux véhicules et réservé exclusivement aux véhicules et habitations mobiles des forains du mardi 30 août 08h00 au lundi 12 septembre 2022 – 12h00.
- ARTICLE 2 :** Les forains munis d'une autorisation et ayant acquitté leur redevance seront les seuls autorisés à s'installer aux emplacements indiqués ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arques, le 18 août 2022



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour
le Maire empêché

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 19 AOUT 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2022-753-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 29 juillet 2022 par laquelle la Société CABRE, domiciliée rue Raoul Briquet à COURRIERES (62710) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 1 A Place Roger Salengro :

Travaux de nettoyage et de peintures réalisés à la nacelle nécessitant une emprise de 2 mètres en trottoir au pied d'immeuble.

ARRETE

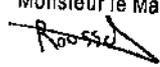
ARTICLE 1 : La Société CABRE, domiciliée rue Raoul Briquet à Courrières (62710) est autorisée à occuper le domaine public place Roger Salengro face au n° 1 A du Lundi 12 septembre 2022 au Vendredi 30 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, L'immobilière COCQUEMPOT, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

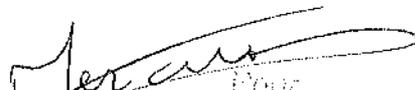
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **22 AOÛT 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Pour
le Maire empêché



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2022-754-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la Place Roger Salengro du mardi 30 août au jeudi 8 septembre 2022 inclus à l'occasion de la Fête Communale, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du **mardi 30 août à 12H00 au jeudi 8 septembre 2022 à 00h**. La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (article R 417-10 du code de la route) dans les rues Voltaire et Gambetta ainsi que sur la place Roger Salengro et son pourtour, sauf pour les riverains.

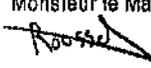
ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

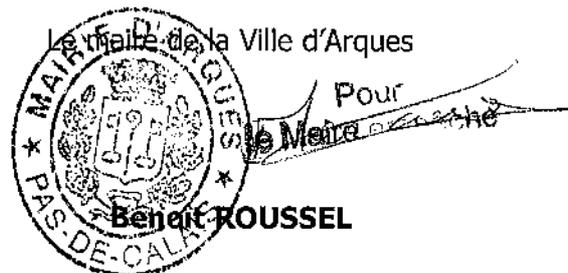
ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, les services de Police, de Gendarmerie, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
le 19 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 22 AOÛT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2022-755-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert et Chemin du lobel pendant les travaux de remise à niveau de regards fonte EU effectués par :

ENTREPRISE
SADE
RUE DU BRAS
62500 TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SADE sera autorisée à partir du mercredi 24 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert et Chemin du Lobel.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 AOUT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais
Pour

le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE NEWTON
RUE DE CONDORCET

Numéro de l'acte	2022-756-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Newton et rue Condorcet pendant les travaux de remise à niveau de regards fonte EU effectués par :

ENTREPRISE
SADE
RUE DU BRAS
62500 TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SADE sera autorisée à partir du mercredi 24 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus à occuper la voie publique avenue Newton et rue Condorcet.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **23 AOUT 2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION D'UTILISATION
DES STADES DE FOOTBALL

Numéro de l'acte	2022-757-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « la nuit des Vikings » organisée par le centre social Community, il est nécessaire de prendre des mesures de stationnement.

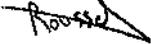
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le parking rue A. Briand, devant le centre social et le city stade est réservé aux organisateurs, le samedi 27 août à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 28 août, 2h00 du matin.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, les Services Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 23 août 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **24 AOUT 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Pour
le Maire



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2022-758-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers, pendant les travaux de purges effectués par :

ENTREPRISE
COLAS NORD PICARDIE
CHEMIN DE L'ECLUSE SAINT BERTIN
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MDI
1 rue Claude Clabaux BP 940 LUMBRES
62508 SAINT-OMER Cedex

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MDI, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS NORD PICARDIE sera autorisée dans la nuit du Mardi 30 Août 2022 au Mercredi 31 Août 2022 de 21h à 5h à occuper la voie publique rue Adrien Danvers, à Arques.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules au droit du chantier. Durant cette interdiction, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant l'horaire indiqué.

ARTICLE 3 : Durant cette interdiction, différents itinéraires de déviation seront mis en place.

Les véhicules en provenance de Renescure souhaitant se diriger vers le Centre-Ville d'Arques seront invités à emprunter la RD942 jusqu'à l'Echangeur des RD942/943, puis l'Avenue du Général de Gaulle.

Les véhicules en provenance de Longuenesse (Avenue Léon Blum) souhaitant se diriger vers le Centre-Ville seront invités à emprunter le giratoire de la Garenne, l'Avenue de la Libération en direction de Blendecques jusqu'au giratoire des 4 chemins, la RD77 (territoire de Blendecques), la RD210 (territoire de Blendecques), puis l'Avenue Bernard Chochoy (RD210).

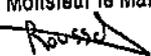
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

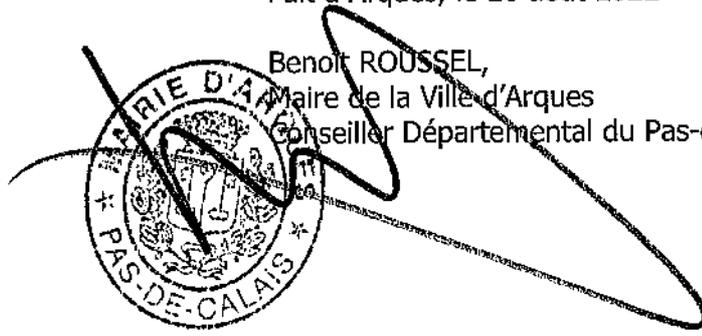
ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 août 2022

Benoit ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 29 AOUT 2022
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL
POLICE
INTERDICTION DE CHASSER**

Numéro de l'acte	2022-759-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU – Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

CONSIDERANT l'organisation de deux manifestations sportives :

- Semis du houblon, le **samedi 03 septembre 2022** ; course à pied autour des étangs Beauséjour et Malhôte de 15h00 à 20h00
- et
- 35^{ème} Triathlon, le **samedi 10 septembre 2022** ; course à pied, cyclisme et une épreuve de natation dans l'étang de Malhôte, de 7h00 à 18h00.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La chasse au gibier d'eau sera interdite :

- le samedi 03 septembre de 14h00 à 20h00 sur les étangs de Malhôte et de Beauséjour
- le samedi 10 septembre de 7h00 à 18h00 sur l'étang de Malhôte

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 août 2022

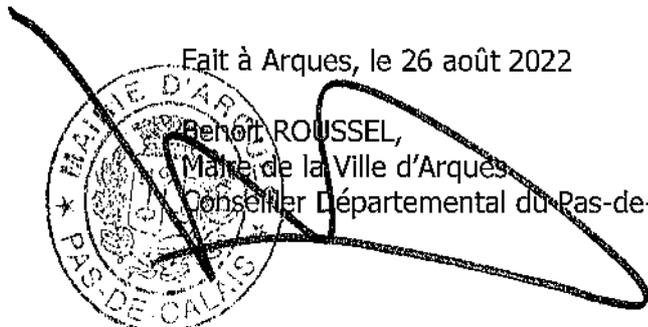
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **29 AOUT 2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE COPERNIC**

Numéro de l'acte	2022-760-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Copernic pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

ENTREPRISE
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1 145 ALLEE D'ALLEMAGNE 62060 ARRAS

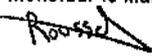
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

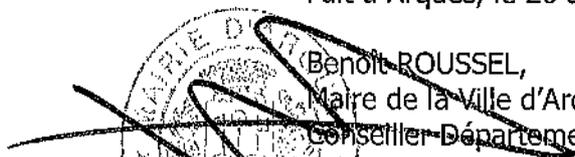
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée à partir du Lundi 12 Septembre 2022 au Vendredi 14 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Copernic.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par 1/2 chaussée et régulée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le chantier sera interdit au public.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 29 AOÛT ... 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-761-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au numéro 104 pendant les travaux de désamiantage avec réservation de places de stationnement sur une longueur de 30 mètres pour y déposer des bennes effectués par :

ENTREPRISE
HELFAUT TRAVAUX ZA de la Fontaine Colette BP 28 62570 HELFAUT

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ARC FRANCE 104 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ARC FRANCE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HELFAUT TRAVAUX sera autorisée du Vendredi 02 septembre 2022 au Vendredi 16 septembre 2022 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au numéro 104.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. Une signalisation temporaire indiquera le cheminement piétonnier à respecter de part et d'autre du chantier. Celui-ci sera matérialisé par des panneaux de type : KD22a avec mention « piétons » Le stationnement sera interdit au moyen de panneaux de type B6a 1. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29 AOÛT 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-762-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

- La pétition du 09 août 2022 par laquelle l'Entreprise Helfaut Travaux, domiciliée ZA de la Fontaine Colette à Helfaut (62570) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 104 Avenue du Général de Gaulle :

Pose de plusieurs bennes sur une longueur de 30 mètres dans le cadre de travaux de désamiantage.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise HELFAUT TRAVAUX, domiciliée ZA de la Fontaine Colette à HELFAUT (62570) est autorisée à occuper la voirie face au n° 104 Avenue du Général de Gaulle à Arques du Vendredi 02 septembre 2022 au Vendredi 16 septembre 2022.

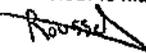
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, ARC FRANCE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

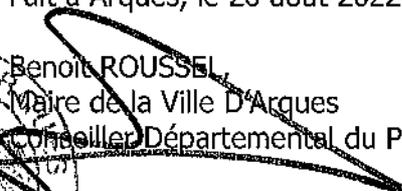
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **29 AOUT 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION ET INTERDICTION
DE CIRCULER, DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2022-763-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
- Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

CONSIDERANT : qu'en raison de l'organisation du SEMIS DU HOUBLON organisé par l'association Nature Sport Audo **le samedi 03 septembre 2022**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, le samedi 03 septembre 2022 :

- Rue de Lorraine (du N°122 à 124 et N° 59 à 61) ; Rue des Vosges (du N° 1 à 3) ; Rue d'Alsace (du 6^E à la rue d'Artois) ; Quai du Commerce ; Rue Marcel Delaplace : de 13h00 à 16h00
- Avenue du Général De Gaulle, Rond-Point Jacques Durand, Rue de L'Europe (entre Av. De Gaulle et chemin de batavia), Chemin de Batavia : circulation interrompue de 14h50 à 15h20 (passage du dernier concurrent)
- Chemin de l'étang de Batavia, Rue de Provence, Chemin des Flégards : circulation interrompue de 15h00 à 15h45 (passage du dernier concurrent)
- Avenue Général De Gaule : circulation interrompue dans les 2 sens pour le cisaillement des concurrents
- Chemin du lobel et chemin des Carrières : circulation interrompue à partir de 15h10 jusqu'au dernier concurrent
- Chemin de la Digue du Smetz, Chemin de Théroutte, Rue Branly, Chemin des Moulins, Rue Léo Lagrange : circulation interrompue à partir de 15h15 jusqu'au passage du dernier concurrent
- Rue Branly vers rue Parmentier : circulation interrompue dans les 2 sens (Rue Pierre Mendès France) pour le cisaillement des concurrents à partir de 15h15 jusqu'au passage du dernier concurrent.
- Rond-point D211, Rue Condorcet Rue Galilée : circulation interrompue dans les 2 sens (D211) pour le cisaillement des concurrents
- Pont de la base fluviale (rue d'Alsace) : de 14h00 à 20h30.
- Rue Jean Jaurès (à partir du N° 119C), Chemin du Rihoult, Route Forestière Royale (jusqu'à la Route Forestière du Fort Rouge) : de 15h30 à 19h30.
- Rue Michelet (entre le camping et la voûte) : de 16h00 à 19h30.
- Rues d'Alsace (entre la rue des Vosges et la base Fluviale), des Vosges et une partie de la Rue de Lorraine (entre Rue des Vosges et l'Espace Pierre Mauroy) : de 13h00 à 20h30.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, la circulation de tout véhicule sera interdite dans le sens contraire de la course, le samedi 03 septembre 2022 :

- Rues de Montpellier, de Bordeaux, Rossignol (Commune de Clairmarais) : de 15h30 à 20h00.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code de la route, article 37-1), le samedi 03 septembre 2022 :

- Rue de Lorraine (du N°122 à 124 et du N° 59 à 61) : de 11h30 à 20h30.
- Rue des Vosges (du N°1 au 3) : de 11h30 à 20h30.
- Rue Marcel Delaplace : de 11h00 à 16h30.
- Avenue Pierre Mendès-France sur le trottoir côté paire entre la rue Branly et le N° 60 (jusqu'au passage piéton) : de 12h00 à 17h00
- Avenue Pierre Mendès-France sur le trottoir côté paire entre la rue Léo Lagrange et le N° 76 : de 12h00 à 17h00
- Rue Michelet (entre le camping et la voûte) : de 13h00 à 18h00.
- Sur le parking de l'étang de Malhôte à partir le samedi 03 septembre 2022 : de 8h00 à 20h00.
- Sur une partie du parking de la base fluviale (en contrebas de la rue d'Alsace, à droite après le pont) samedi 03 septembre 2022 : de 8h00 à 21h00.

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 4 :

Durant la fermeture à la circulation des différentes rues du centre-ville, le samedi 03 septembre 2022 après-midi :

- Les véhicules en provenance d'Hazebrouck, de St-Omer, de Clairmarais, d'Aire sur Lys et de Blendecques seront informés par des panneaux indicateurs que l'accès au centre-ville d'Arques sera difficile.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

ARTICLE 6 :

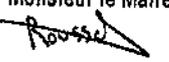
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **29 AOUT 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-764-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype pour des travaux d'amélioration du réseau électrique souterrain effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP
RD 916
« LE PETIT BRUXELLES »
59670 STE MARIE CAPPEL

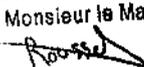
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

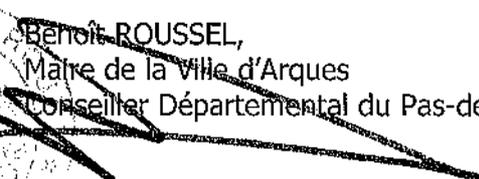
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 12 Septembre 2022 au Vendredi 9 décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement seront interdits au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 30 AOUT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE STRASBOURG

Numéro de l'acte	2022-765-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Strasbourg pendant les travaux d'amélioration du réseau électrique souterrain effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE -FAIGNOT TP
RD 916
LE PETIT BRUXELLES
59670 STE MARIE CAPPEL

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 UE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d 'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée à partir du Lundi 12 Septembre 2022 au Vendredi 09 décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue de Strasbourg.

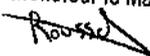
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée manuellement si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **30 AOUT 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET DE
CHANGEMENT SENS DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2022-766-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement du « Marché Monstre » le mardi 6 septembre 2022 dans le cadre de la Fête Communale, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents de circulation lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur les rues Marcel Delaplace, Liberté, Egalité et quai du commerce sera rétablie à double sens pour les riverains des rues concernées, **le mardi 6 septembre 2022 de 6H00 à 16H00**

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules sur les chaussées et trottoirs du quai du commerce pendant le déroulement du Marché Monstre. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules venant de Saint Omer et se dirigeant vers Arras, ceux venant d'Arras et se dirigeant vers St Omer, s'effectuera par la rocade de déviation.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules venant de Lille et se dirigeant vers Arras s'effectuera par la rocade de déviation et réciproquement.

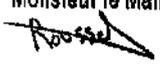
ARTICLE 5 : Aucune restriction n'est apportée à la circulation des véhicules venant de St Omer vers vers Lille ou de Lille vers St Omer.

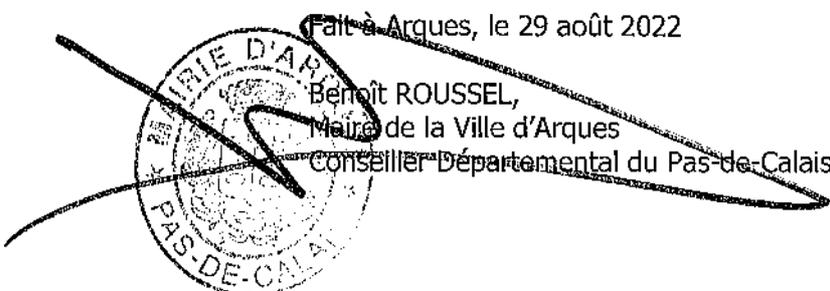
ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. Ces panneaux réglementaires seront posés par les services techniques municipaux en liaison avec les services de l'Équipement.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 8 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ».

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, les services de l'Équipement, de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 30 AOÛT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 29 août 2022
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
conseiller Départemental du Pas-de-Calais




ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
761-STCF du 29/08/2022

Numéro de l'acte	2022-767-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au numéro 104 pendant les travaux de désamiantage avec réservation de places de stationnement sur une longueur de 30 mètres pour y déposer des bennes effectuées par :

ENTREPRISE
HELFAUT TRAVAUX
ZA de la Fontaine Colette
BP 28
62570 HELFAUT

Pour le compte de

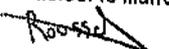
MAITRE D'OUVRAGE
ARC FRANCE
104 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
62510 ARQUES

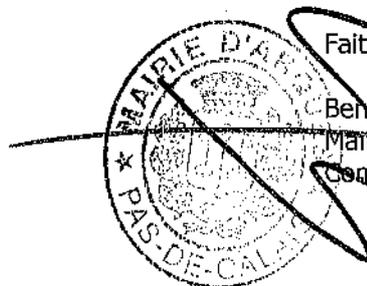
ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-761-STCF du 29/08/2022

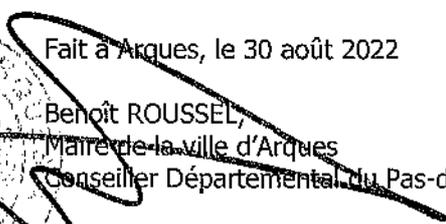
- ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ARC FRANCE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HELFAUT TRAVAUX sera autorisée du Vendredi 02 septembre 2022 au Vendredi 16 septembre 2022 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au numéro 104.
- ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face côté impair depuis les passages piétons en amont et en aval du chantier. Celui-ci sera matérialisé par des panneaux de type : KD22a avec mention « piétons »
Le stationnement sera interdit au moyen de panneaux de type B6a 1.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

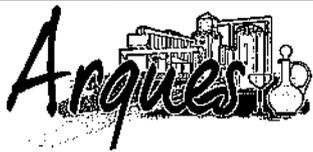
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **30 AOUT 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 30 août 2022


Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT**

Numéro de l'acte	2022-768-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert au rond-point côté gauche situé en face du n° 740 pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

ENTREPRISE
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1
145 ALLEE D'ALLEMAGNE
62060 ARRAS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée à partir du Lundi 12 Septembre 2022 au Vendredi 14 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert au rond-point côté gauche situé en face du n° 740.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée manuellement au besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Celui-ci ne gênera en aucun cas l'accès aux différentes entreprises à proximité. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
35^{ème} Triathlon et 19^{ème} Duathlon de
l'Audomarois
le samedi 10 septembre 2022

Numéro de l'acte	2022-769-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- L'Arrêté Préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas de Calais, modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des participants du 35^{ème} Triathlon et 19^{ème} Duathlon de l'Audomarois organisés par le Comité d'Organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois qui se déroulera sur le site de l'étang de Malhôte, **le samedi 10 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du 35^{ème} Triathlon et 19^{ème} Duathlon de l'Audomarois, la circulation sera interdite et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le samedi 10 septembre 2022 de 09H30 à 18H30 dans la rue de Savoie (partie comprise entre la rue de Bordeaux et l'étang de Malhôte), dans les rues de Bordeaux, Montpellier et Toulouse.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'étang de Malhôte, du vendredi 09 septembre 2022, 8H00, au samedi 10 septembre 2022, 18h30.

ARTICLE 3 : L'organisateur, les commissaires de course, les services de Police et de Gendarmerie interdiront l'accès des véhicules circulant en sens inverse de la course.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 août 2022

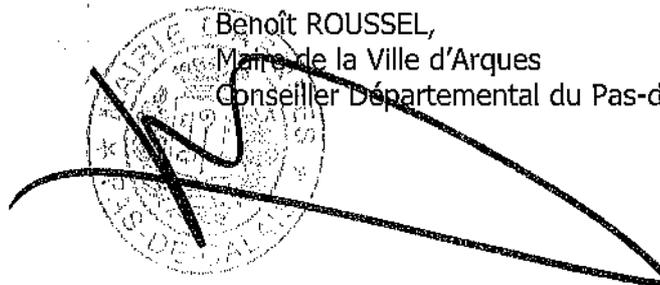
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 01/09/2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JULES VERNE

Numéro de l'acte	2022-770-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jules Verne au numéro 10 pendant les travaux de ravalement de façade avec pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
MD FACADES
110 RUE DU SMETZ
62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES

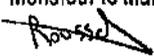
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR FERRI PIERRE
10 RUE JULES VERNE
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur FERRI Pierre, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise MD FACADES sera autorisée à partir du Jeudi 8 Septembre 2022 au Vendredi 16 Septembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Jules Verne au numéro 10.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 SEP 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE JULES VERNE

Numéro de l'acte	2022-771-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 31 Août 2022 par laquelle l'Entreprise MD FACADES, domiciliée 110 rue du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 10 rue Jules Verne :

Ravalement de façade avec pose d'un échafaudage

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise MD FACADES, domiciliée 110 rue du Smetz à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62120) est autorisée à occuper la voirie au n° 10 rue Jules Verne à Arques du Jeudi 8 Septembre 2022 au Vendredi 16 Septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur FERRI Pierre, veillera à la propreté du site en protégeant le revêtement neuf du trottoir par une bâche ou un géotextile.
Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 août 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 07 SEP 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais